

Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-171

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

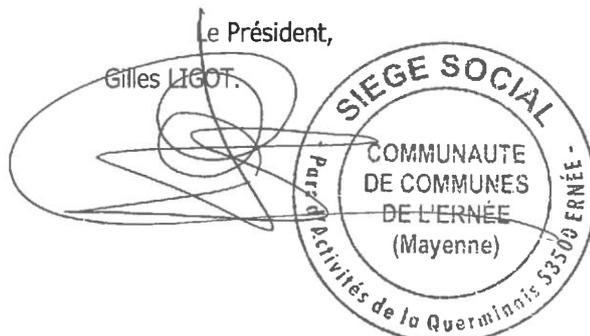
La Secrétaire de séance,

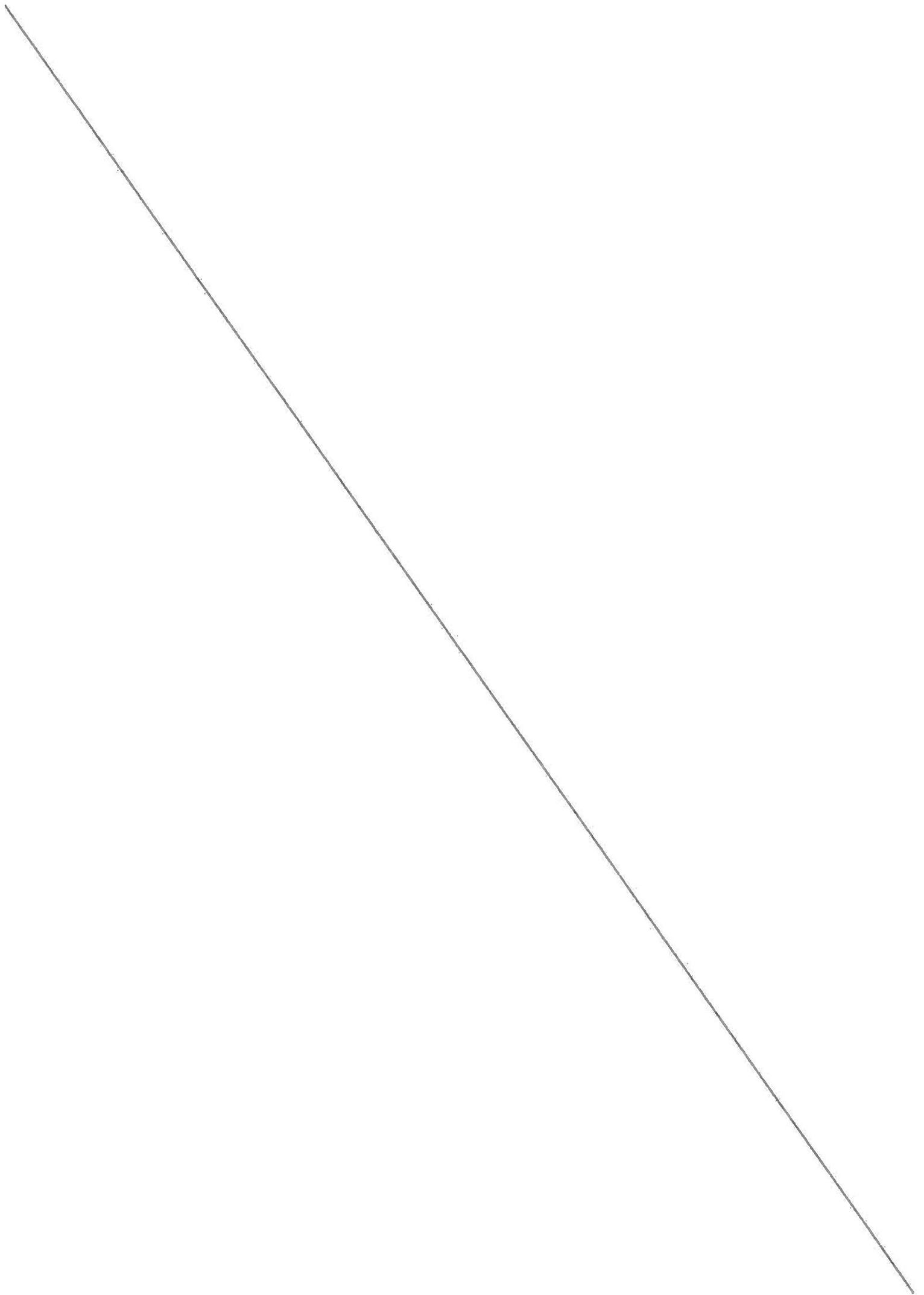
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





**Séance du 17 décembre 2024**  
**DL-2024-172**

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LA COMMUNE D'ERNEE POUR L'ANNEE 2025 :  
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Ernée formulée par courrier en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **DONNE** un avis favorable pour 11 ouvertures dominicales des commerces sur la commune d'Ernée en 2025 : 12 janvier, 23 février, 22 et 29 juin, 7 septembre, 12 octobre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

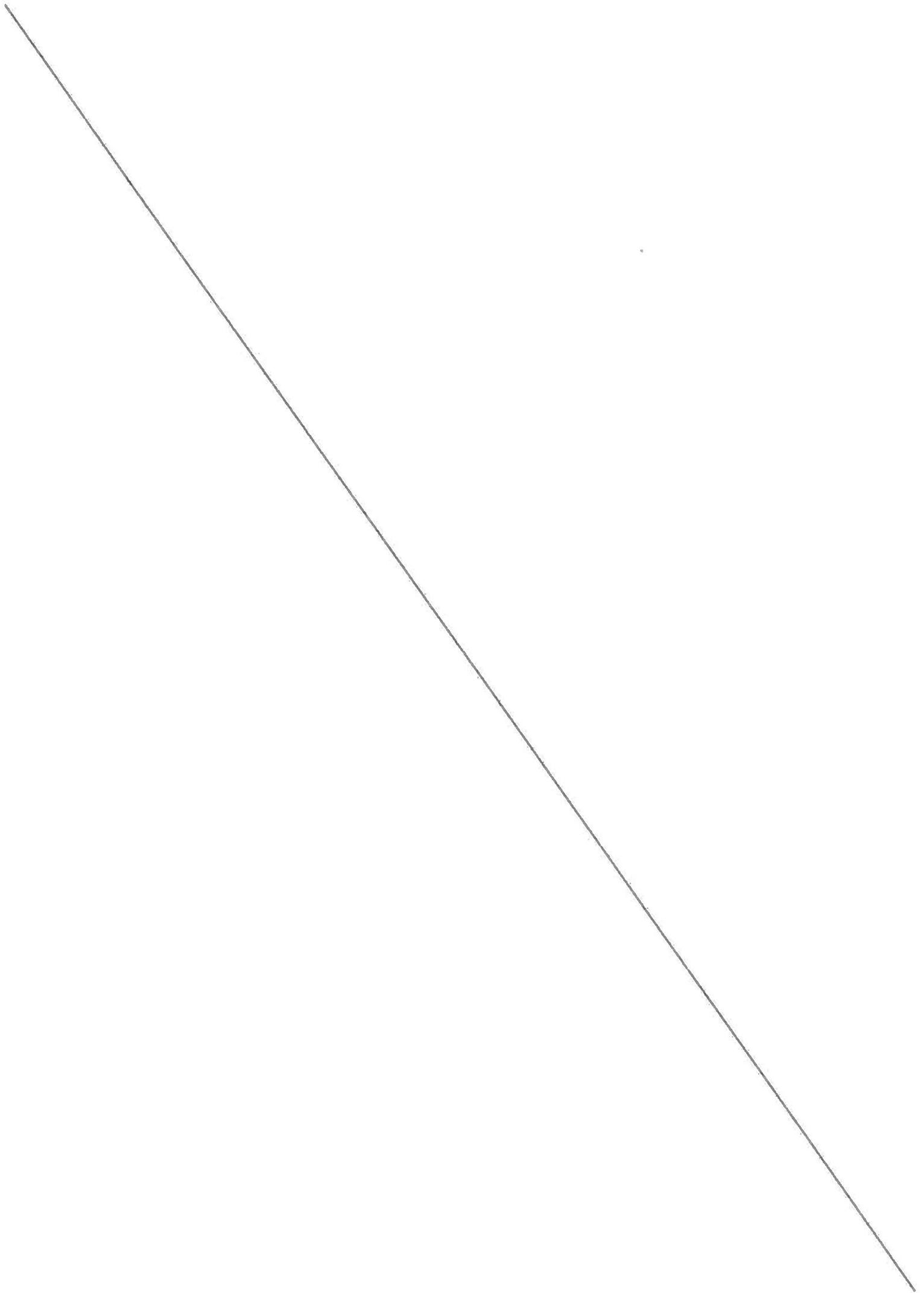
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-173

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) : ADHESION DE LA COLLECTIVITE ET APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'article L.132-6 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics » et l'ambition n°3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

CONSIDERANT l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura), créée en 1970 qui réalise pour ses membres des travaux collectifs et d'intérêt général, conduits en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,

CONSIDERANT que l'Aura contribue à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de l'ensemble de ses membres :

- Membres fondateurs : Etat, Angers Loire Métropole, CC Loire Layon Aubance, CC Anjou Loir et Sarthe, Pôle métropolitain Loire Angers,

- Membres de droit : communes, EPCI (autres que les EPCI membres fondateurs), syndicats de SCoT (autre que le Pôle métropolitain Loire Angers), chambres consulaires, SIEM, Université d'Angers, CCAS d'Angers,

- Membres associés : organismes de droit privé,

CONSIDERANT qu'un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Aura et ses membres et que les activités inscrites dans ce programme partenarial ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique, selon la note technique ETLL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ernée de participer au programme de travail partenarial mis en œuvre par l'Aura notamment pour la réalisation d'observatoires (en matière de consommation d'espaces, d'artificialisation, de foncier) et la réalisation d'un diagnostic « 360° » qui servira de base à l'élaboration et révision des documents de planifications (SCOT, PLUI, PLH, Stratégie de développement économique),

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée sera soumise à l'agrément du prochain Conseil d'Administration de l'Aura en 2025 et ratifiée par la prochaine Assemblée générale,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Aura donne lieu au versement d'une cotisation annuelle dont les montants sont décidés chaque année par le Conseil d'administration et que celle-ci serait effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDERANT que cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Communauté de Communes de l'Ernée au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme de travail partenarial de l'Aura,

CONSIDERANT que, dans la continuité des travaux déjà menés au programme de travail partenarial, l'Aura se propose d'accompagner la collectivité, dans la préparation des documents et outils permettant de construire sa stratégie territoriale en lien avec les dynamiques territoriales à différentes échelles,

CONSIDERANT que ces travaux feraient l'objet d'une contribution annuelle au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura pour un montant qui sera déterminé chaque année,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ernée disposera d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Aura avec droit de vote conformément aux statuts annexés,

CONSIDERANT l'avis de la réunion de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **DECIDE** d'adhérer à l'Aura et de verser une cotisation annuelle à partir de 2025 d'un montant de 12 375€.

→ **ATTRIBUE** une subvention de participation au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura, dont le montant est fixé à 52 020€ pour 2025, dans le cadre d'une convention triennale jointe en annexe.

→ **DESIGNE** Thierry CHRETIEN pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Aura,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

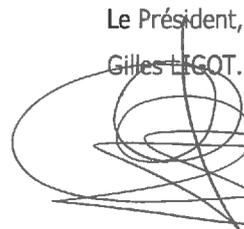
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-174

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT :  
INTENTION D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE A UN  
PROGRAMME D'INTERET GENERAL - PACTE TERRITORIAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 avril 2021,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

CONSIDERANT que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat, appelé depuis 2022 « France Rénov' », participe aux objectifs des engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé autour d'une OPAH et OPAH-RU, approuvées depuis le 19 mars 2024,

CONSIDERANT que cette mission de service public est assurée, aujourd'hui par SOLIHA, via un marché de prestation,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** l'intention d'engager la signature d'un Programme d'Intérêt Général - Pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat,

→ **S'ENGAGE** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-175

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### PLATEFORME TERRITORIALE POUR LE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.232-1 et L232-2,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2023-150 du 19 décembre 2023 approuvant la création de l'Espace Conseil France Renov' et la convention avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE,

CONSIDERANT le soutien financier de L'ADEME et de la région des Pays de la Loire pour la mise en place des Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique,

CONSIDERANT les missions d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et l'intérêt de poursuivre l'accompagnement en matière de rénovation énergétique,

CONSIDERANT la fin du programme SARE au 31 décembre 2024 et la création d'un PIG Pacte territorial en 2025 afin de maintenir un guichet financé par l'Anah,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants* :33

*Abstention* :0

*Pour* :33

*Contre* :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements de la Région Pays de la Loire et à signer tous les actes et pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

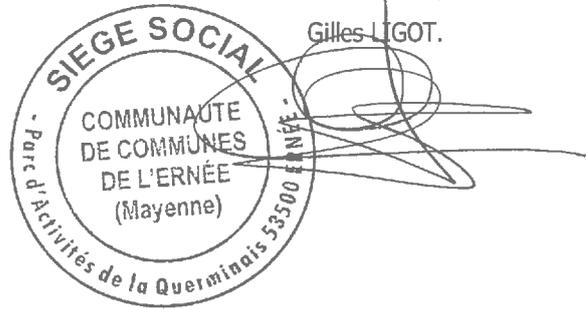
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélanié BIDAULT



Le Président,  
Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-176

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE : ORGANISATION D'UN WORKSHOP DE L'HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°1 « Permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire » et objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL\_2021-043 du 12 avril 2021 relative au Programme Petite Ville de Demain et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : signature de la convention et lancement d'une étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°DL\_2023-134 du 29 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

VU la délibération n°DL\_2024-015 du 19 mars 2024 relative à l'approbation des conventions OPAH et OPAH-RU d'Ernée et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un workshop de l'habitat avec les communes d'Ernée et Saint-Denis-de-Gastines pour mettre en valeur des logements vacants et faciliter leur commercialisation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes contractualisera un PIG pacte territorial en 2025 avec un volet « Dynamique territoriale » et le soutien possible de ce projet par le fonds vert,

CONSIDERANT la prise en charge du reste à charge par les communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation d'un workshop de l'Habitat.

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'engagements avec les communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements dont le Fonds Vert Ingénierie et à signer tous les actes ainsi que les pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-177

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE : CESSIION DES PARCELLES AX 392 ET AX 393 AU PROFIT DE M. ET MME HAMEAU\_SARL GARAGE HAMEAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'avis des domaines référencé 2024-53096-77248 en date du 28/11/2024, évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées AX 392 et AX 393 sis sur la zone d'activités Pierre et Marie Curie à Ernée (zonage Ub), à 6.63 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 20 %,

VU l'extrait du plan cadastral joint,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la sollicitation de M. et Mme HAMEAU, gérant du garage HAMEAU, en date du 10 juillet 2024, de se porter acquéreur des parcelles AX 392 et AX 393 situées ZA Pierre et Marie Curie à Ernée pour une surface de 5 351 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, en vue d'y implanter leur maison d'habitation avec un bâtiment de stockage pour y stocker les véhicules de leur activité en plein développement,

CONSIDERANT que le projet consiste à construire une maison d'habitation et un atelier de stockage, le garage HAMEAU étant à l'étroit sur son site actuel et ne pouvant acquérir la parcelle à proximité du garage ZA de la Mission,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification du PLUi en cours, il est prévu que la partie boisée en fond de parcelle, d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>, passe en zone N et soit donc inconstructible,

CONSIDERANT que la vente aura lieu moyennant le prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit 32 106€ pour 5351 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- l'obtention du permis de construire du bâtiment d'activité devenu définitif (purgé de tout recours)

- l'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur
- la levée de toutes les contraintes techniques et/ ou économiques du projet (servitudes, géotechniques environnementales...)

CONSIDERANT que le terrain a été vendu par la commune d'Ernée pas totalement viabilisé, les travaux de viabilisation restants seront pris en charge par la commune d'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession des parcelles AX 392 et AX 393 d'une superficie de 5 351 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au bénéfice de M. HAMEAU, gérant du Garage HAMEAU, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 6 € HT/m<sup>2</sup> soit 32 106 € HT,

→ **APPROUVE** que la base de TVA sur marge soit précisée dans l'acte authentique de vente,

→ **MANDATE** l'office notarial d'Ernée, pour la rédaction des actes à intervenir,

→ **APPROUVE** le remboursement des frais de viabilisation par la commune d'Ernée à la Communauté de communes de l'Ernée,

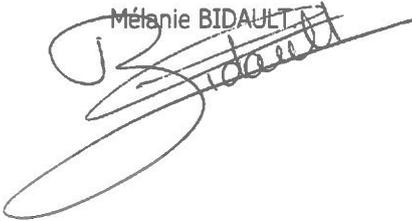
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

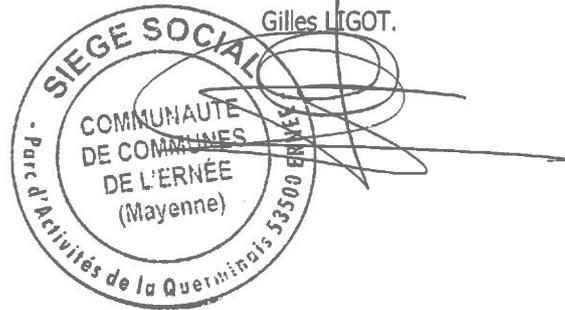
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-178

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LÉPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LÉPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT les besoins de financement pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT le retard pris dans le programme d'investissement réalisé en 2022,

CONSIDERANT l'actualisation des tarifs de la société SAUR,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **VOTE** les tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Secteur en régie

	Part Fixe (€HT) annuelle	Part Variable (€HT)		
		0-499 m3	500-999 m3	Plus de 999 m3
Eau potable -régie	94,05	1,77	1,63	1,42
Eaux usées	75,97	1,28		

Secteur en délégation de service public eau potable (Juvigné et la Croixille)

Part Fixe (€HT) annuelle		Part variable (€HT)					
		0-200m3		201-1000 m3		Au-delà de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
41,95	52,1	0,903	0,867	0,835	0,776	0,834	0,706

Lesdits tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-179

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VOTE DES TARIFS DE PRESTATIONS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT le contexte d'inflation,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ APPROUVE l'évolution des tarifs de l'ensemble des prestations du service eau et assainissement de 2%

→ ADOPTE le bordereau de prix de prestations ci-annexé

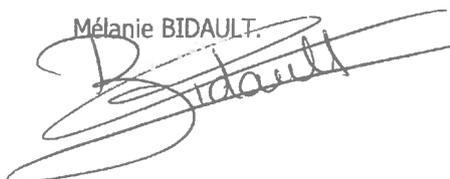
→ AUTORISE Monsieur le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

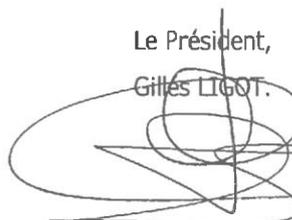
La Secrétaire de séance,

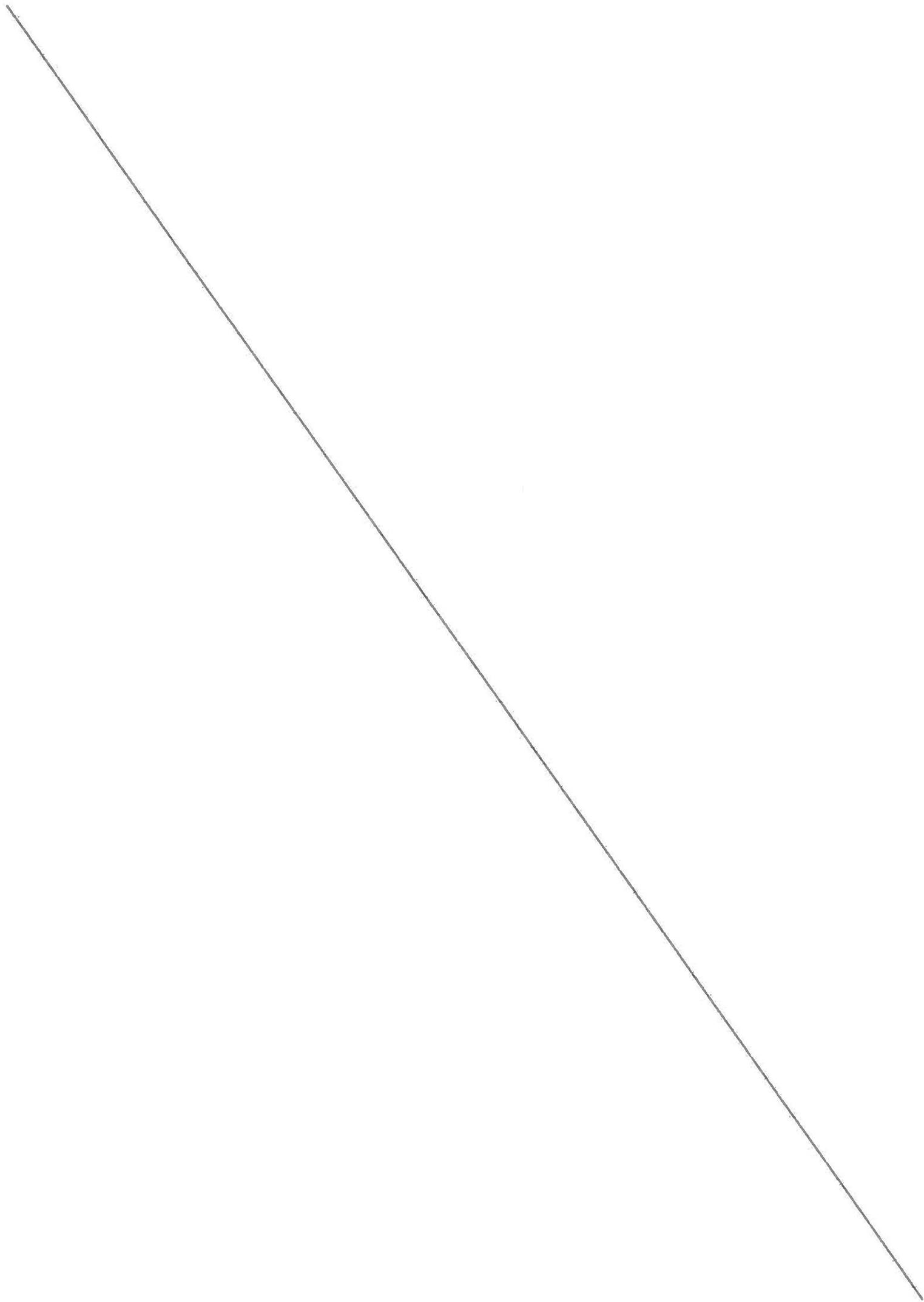
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.





## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-180

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU NORD-OUEST MAYENNAIS

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L2224-1 et 2 indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

- L5214-16-1 relatif aux conventions entre collectivités,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 portant création du Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais modifié par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017,

VU la délibération N°2024-127, portant sur l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et La Croixille à horizon 2027,

CONSIDERANT l'intérêt d'une prestation de service administrative et technique de la régie des eaux de l'Ernée sur la commune de Larchamp du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour assurer la continuité de service de distribution d'eau de façon la plus optimale et la plus lisible pour les usagers

CONSIDERANT la convention ci-annexée, décrivant le contenu de la prestation de service, les conditions de réalisation et les conditions financières,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants* :33

*Abstention* :0

*Pour* :33

*Contre* :0

→ **APPROUVE** la convention de prestation ci-annexée à intervenir avec le Syndicat du Nord-Ouest Mayennais du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour la réalisation de missions techniques et administratives relevant de la compétence eau potable sur la commune de Larchamp,

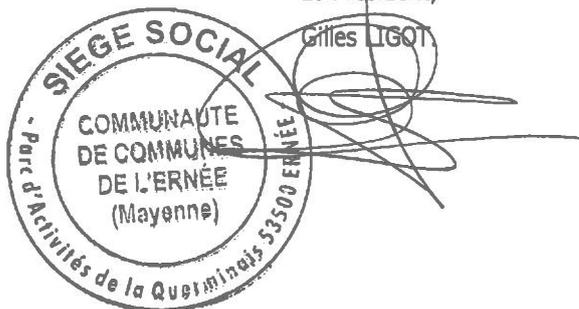
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ne présentant pas une modification substantielle de la prestation de service.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT,



Le Président,  
Gilles LIGOT,



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-181

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(PFAC)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et 2 indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

VU le Code de la Santé Publique L1331-1 et 1331-7 relatifs à l'obligation de raccordements des habitations à un système assainissement et à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N°2018-09, portant sur l'instauration de la PFAC sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'évolution du coût des travaux de renouvellement et de création des réseaux d'assainissement depuis 2018,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

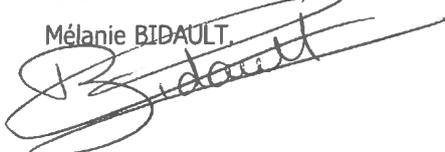
→ VOTE un tarif de participation pour le financement de l'assainissement collectif de 850 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

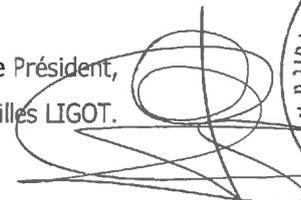
Pour extrait conforme,

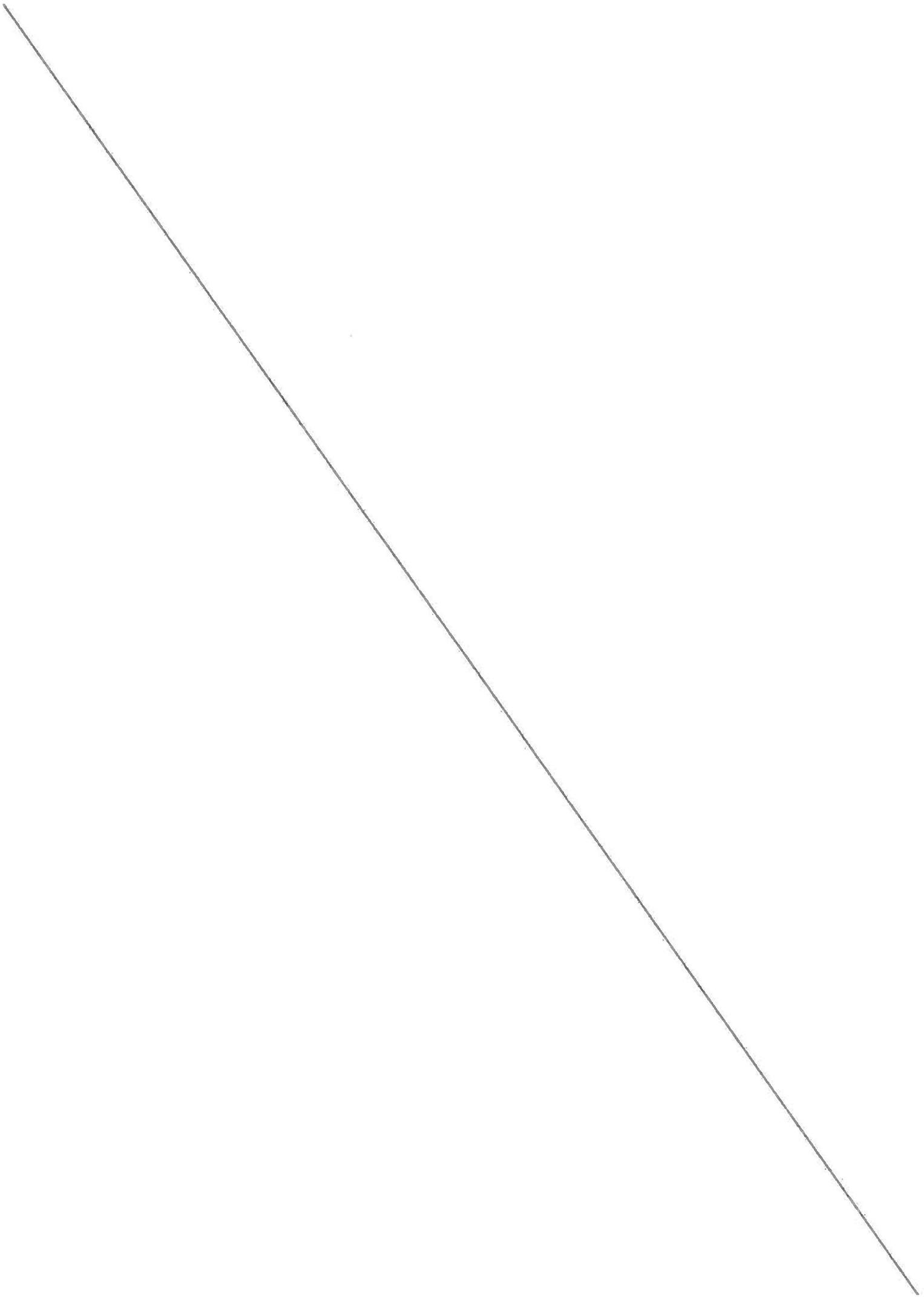
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,  
Gilles LIGOT.





Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-182

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

TRAVAUX D'EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable et eaux usées sur le territoire et les justifications des projets présentés,

CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur eau potable réalisé en 2021,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après

	Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
		Taux		
Réhabilitation du réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume	260 000 €	30%	78 000 €	182 000 €

→ **APPROUVE** le plan de financement présenté

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

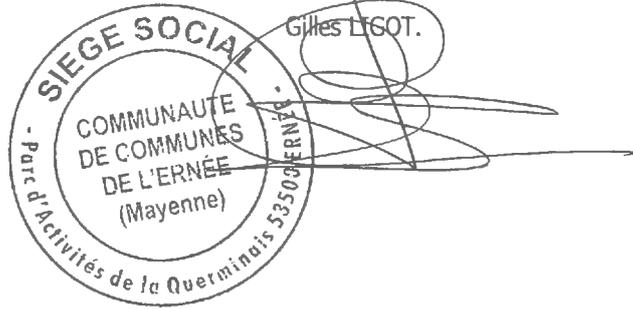
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-183

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### VOTE DE LA REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable existant entre la Communauté de communes et SAUR pour la gestion du service d'eau potable sur les communes de Juvigné et La Croixille entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011 et notamment son article 10.4 (relatif aux redevances agence de l'eau),

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par/

→ Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du

service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

→ Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers de Juvigné et La Croixille ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ DECIDE :

- De fixer à 0,02 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à l'article 10-4 du contrat de concession, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président

Gilles LIGOT.



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-184

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VOTE DE LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR  
L'ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents),

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDERANT que sur la commune de La Croixille, il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

**→ DECIDE :**

- De fixer à 0,084 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

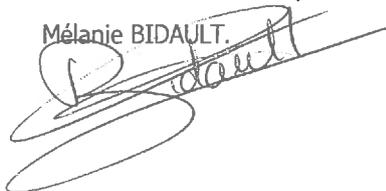
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

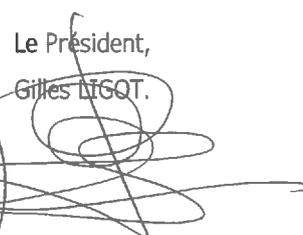
**La Secrétaire de séance,**

Mélanie BIDAULT.



**Le Président,**

Gilles LIGOT.

Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-185

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POLLENIZ RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS  
AQUATIQUES ENVAHISSANTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-088 du 17 Mai 2021 adoptant la convention de partenariat avec l'association Polleniz pour les années 2021 à 2023,

CONSIDERANT l'importance de lutter contre la propagation des rongeurs aquatiques envahissants,

CONSIDERANT le besoin de financement de l'association Polleniz,

CONSIDERANT le fait que l'association Polleniz est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS),

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 03 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **ACCEPTÉ** de renouveler la convention de partenariat avec l'association Polleniz pour lutter contre la propagation des rongeurs aquatiques envahissants,

→ **ADOPTÉ** la convention de partenariat ci-annexée,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

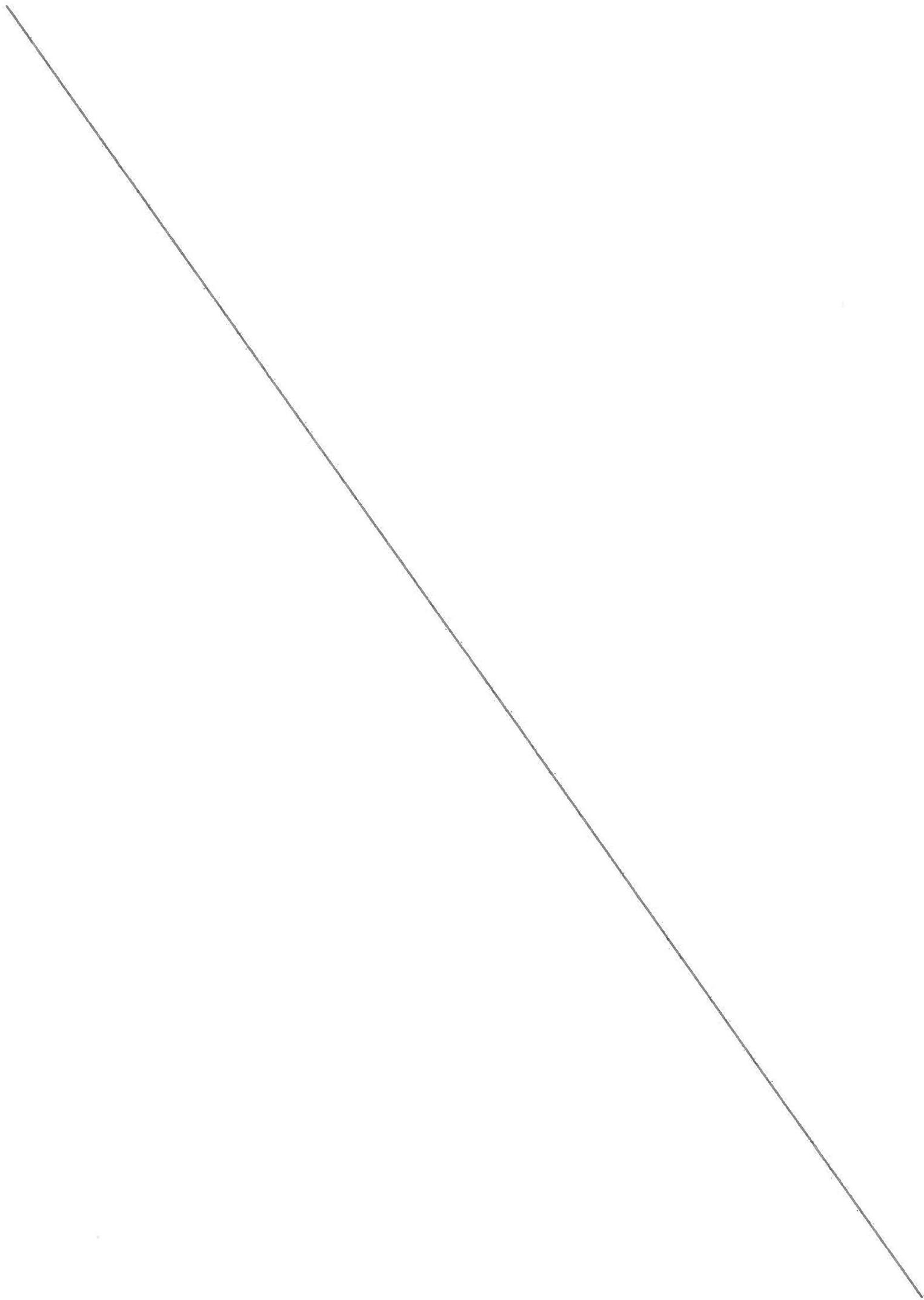
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT





## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-186

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2025 : USAGERS PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 47,86 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base

CONSIDERANT la volonté de finaliser la convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne, en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2025 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 47.86 €HT l'unité de base
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base.

→ **FIXE** le coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2025 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

$$R1 = \text{Forfait (47.86 € HT)} \times a1 \times a2$$

$$R2 = \text{Forfait (12.43 € H.T.)} \times a1 \times a2$$

$$R3 = \text{Forfait (31.22 € H.T.)} \times a2$$

$$R4 = \text{Forfait (31.10 € H.T.)} \times a2$$

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2025,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

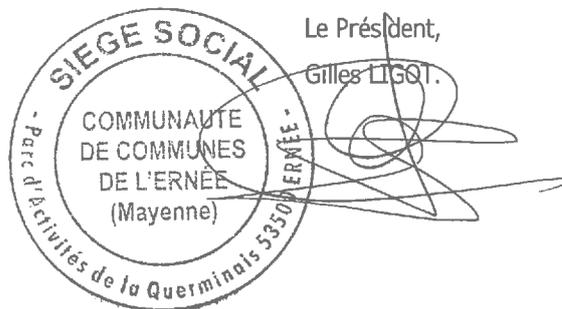
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-187

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES 2025 : USAGERS PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation de la TGAP, augmentation des tarifs appliqué au traitement des ordures ménagères et assimilées ...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 122.61 €HT pour l'unité de base et 83.64 €HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2025 à : 122.61 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

→ **FIXE** un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2025 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 83.64 € HT,

→ **PRECISE** que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2025, Etant considéré les règles définies au règlement du service,

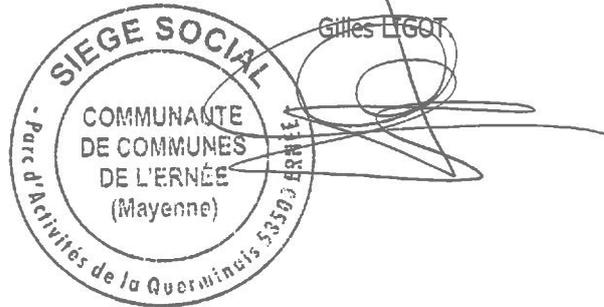
→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LEGOT



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-188

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES 2025 : USAGERS PROFESSIONNELS GROS PRODUCTEURS DE DECHETS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le tarif à 16.77 € HT le m3,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2025 à : 16.77 €/HT/m3

→ **PRECISE** que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne)

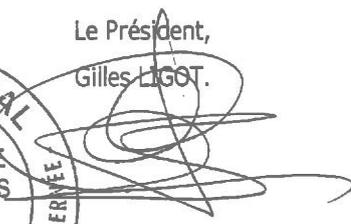
→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT



Le Président,  
Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-189

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### AQUAFITNESS' DE L'ERNEE : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024-2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « *Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations* », objectif n°5 « *Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques* »,

CONSIDÉRANT un contexte inflationniste accentuant le déficit de l'établissement et une absence de révision tarifaire depuis l'année 2014,

CONSIDÉRANT les enjeux d'accessibilité pour tous les habitants et d'équité tarifaire, la nécessité d'assurer la viabilité économique de l'établissement et d'adapter les tarifs avec ceux des communes et agglomérations voisines,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Tourisme\_Loisirs » en date du 7 novembre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire de l'AquaFitness jointe en annexe à compter du :

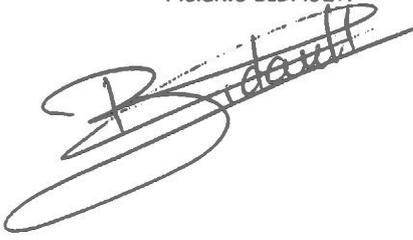
- 18 décembre 2024 : pour le tarif « offres promotionnelles »

- 1<sup>er</sup> février 2025 : pour l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire 2025 hors « offres promotionnelles »,

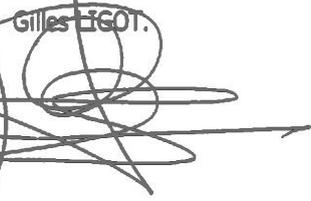
→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-190

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE GASTINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MUSICAL'ECOLE »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Denis-de-Gastines pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'école,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'Ecole à Saint Denis de Gastines pour la saison 2024-2025 et valide le cout de facturation prévisionnel de 2160 €,

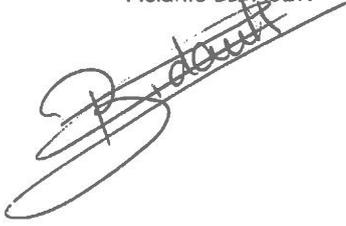
→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune pour la période 2024/2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

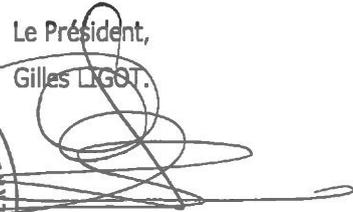
**La Secrétaire de séance,**

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOU.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-191

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE ANDOUILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MUSICAL'ÉCOLE »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'École de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Andouillé pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'École,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'École à Andouillé pour la saison 2024-2025 et valide le cout de facturation prévisionnel de 2160 €

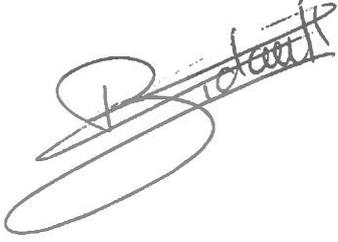
→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune d'Andouillé pour la période 2024/2025

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LEGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-192

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE LA PELLERINE - ST PIERRE DES LANDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MUSICAL'ECOLE »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande des communes de La Pellerine et Saint Pierre des Landes pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'école,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'Ecole à La Pellerine – Saint Pierre des Landes pour la saison 2024-2025 et valide le cout de facturation prévisionnel de 1 512 €,

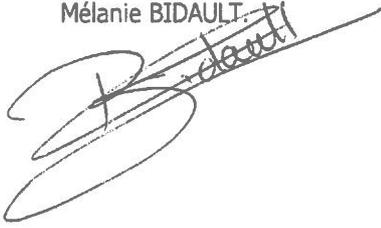
→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes de Saint Pierre des Landes et La Pellerine pour la période 2024/2025,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

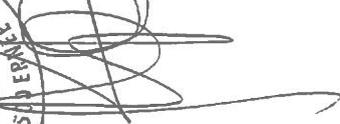
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-193

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LÉPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LÉPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 AVEC MAYENNE CULTURE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS DANSE »**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment le dispositif "Parcours danse" à destination des établissements scolaires du territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ernée et Mayenne Culture jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

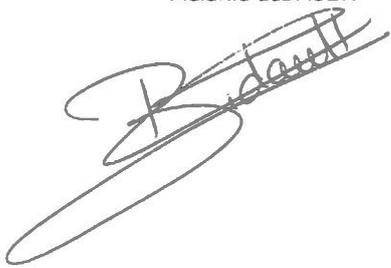
→ **APPROUVE** le financement 2024/2025 pour les parcours danse pour un montant de

3 171.30 €,

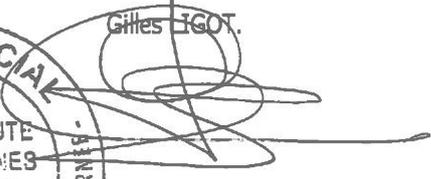
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention bilatérale jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2024 au 01/09/2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.



Le Président,  
Gilles IGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-194

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 AVEC L'ITEP PRO D'ANDOUILLE DANS LE CADRE DU PROJET "DECOUVERTE MUSICALE"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT que l'École de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande de l'association Félix Jean Marchais - Institut thérapeutique éducatif pédagogique et professionnel d'Andouillé pour encadrer des ateliers musicaux destinés à des enfants adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024

CCONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'intervention de l'école de musique communautaire auprès de l'association Félix Jean Marchais et de valider le cout de facturation prévisionnel de 1 476 €,

→ **APPROUVE** la convention partenariale jointe en annexe entre la Communauté de Communes de l'Ernée et l'association Félix Jean Marchais - Institut thérapeutique éducatif pédagogique et professionnel d'Andouillé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-195

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 : ADOPTION DES MONTANTS DEFINITIFS

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la Communauté de Communes de l'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1 ;

CONSIDERANT la délibération DL-2024-012 du 06/02/2024 adoptant les attributions de compensations provisoires pour 2024,

CONSIDERANT la montée en puissance du service commun RH à compter du 01/01/2024 avec l'adhésion de 4 nouvelles communes contre 1 seule jusqu'au 31/12/2023, nécessitant ainsi de prendre dans l'assiette de calcul le coût réel du service 2024 au titre de la répartition entre les communes adhérentes pour l'AC 2024,

CONSIDERANT l'adhésion de 2 nouvelles communes au service commun « Systèmes d'information » au cours de l'année 2024 impliquant le recalcul de la répartition du coût 2023 entre les communes,

CONSIDERANT les critères de répartition définis pour chacun des services communs,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

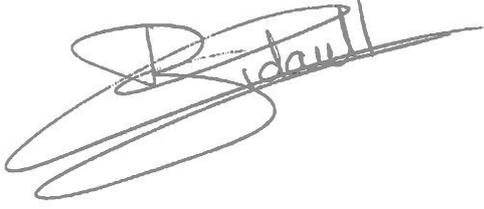
Pour :33

Contre :0

→ **ADOpte** pour l'année 2024 les attributions de compensations définitives conformément au tableau ci-annexé,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux régularisations nécessaires liées aux versements et recouvrements auprès des communes concernées.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.



Le Président,  
Gilles HIGOT.



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-196

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPIC  
2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT le calendrier budgétaire 2025 avec un vote du budget primitif 2025 le 11 mars 2025 (budget principal et budgets annexes),

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon les tableaux ci-dessous :

**Budget Principal**

Chapitre ou opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Art. 2051 - Fonction 01 Cession droit d'utilisation logiciels BL	10 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	Art. 20422 - Fonction 555 Subventions aux personnes de droits privés (OPAH)	30 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	Art. 21838 - Fonction 01 Acquisition matériel informatique (PC)	10 000,00 €

Chapitre 458101 - Programme bocage - plantation haies	Art. 458101 - Fonction 70 Plantation haies bocagères	30 000,00 €
Opération 29 - travaux bâtiments (économie)	Art. 2031 - Fonction 61 Maîtrise d'œuvre bâtiment économique (Ex Plastima)	30 000,00 €
Opération 77 - Extension locaux CCE	Art. 2313/fonct.01 Marchés travaux extension siège CCE	150 000,00 €
Opération 83 - documents d'urbanisme (PVAP)	Art. 2033 - fonction 510 Frais insertion lancement PVAP Chailland	1 000,00 €
Opération 85 - acquisition réserves foncières	Art. 2111 - fonction 61 Acquisition terrains sur ZA	35 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>296 250,00 €</b>

#### Budget Gestion des déchets

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant HT
Opération 100 - Déchetteries	Art 2154 - achat conteneurs déchetteries	5 000,00 €
Opération 102 - Collecte sélective	Art. 2154 - achat colonnes tri	10 000,00 €
Opération 103 - Matériel de bureau	Art.2183 - achat matériel informatique	1 000,00 €
Opération 105 - Aménagement points de regroupement	Art. 2154 - achat conteneurs semi-enterrés	10 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	Art. 2031 - étude d'optimisation du service déchets	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 000,00 €</b>

#### Budget Eau Potable

Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Opération 10 - bassin versant de la Haute Ernée	Art. 2031 - Etude d'analyses eau rivière	5 000,00 €
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - Travaux réhabilitation réseaux AEP	349 000,00 €
Opération 15 : travaux sur installations	Art. 2154 - achat matériel industriel sur les installations	202 000,00 €
Opération 17 : optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs)	13 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>569 250,00 €</b>

#### Budget Assainissement

Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - travaux réhabilitation du réseau EU	102 000,00 €
Opération 15 - travaux sur installations	Art. 2154 - changement pompes sur installations et matériel électrotechnique	31 000,00 €
Opération 17 - optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs - pompes de vidange)	5 000,00 €
Opération 20 - STEP de la Baconnière	Art. 2313 - travaux STEP la Baconnière	22 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>160 500,00 €</b>

→ **PRECISE** que ces crédits seront inscrits sur chacun des budgets primitifs 2025 précités

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Mélanie BIDAULT

Le Président,  
Gilles LIGOT.



Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-197

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ASSOCIATION AGRIMETHA ERNEE :  
MODIFICATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE EN SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération DL-2020-229 du 21/12/2020 accordant un soutien financier remboursable à l'Association AgriMétha Ernée en vue du lancement d'études préalables à la création d'unités de méthanisation,

CONSIDERANT que l'association AgriMétha Ernée aurait dû procéder au remboursement de l'avance au 31/12/2022,

CONSIDERANT le point fait avec l'association AgriMétha Ernée au cours de l'été 2024, laquelle a fait connaître son incapacité à rembourser cette avance qui se justifie par un nombre insuffisant d'exploitants adhérents à ce jour,

CONSIDERANT la proposition de transformer l'avance remboursable par une subvention de fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **ACCEPTE** de transformer l'avance de 5000 € consentie à l'association AgriMétha Ernée en subvention de fonctionnement.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux écritures de régularisations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

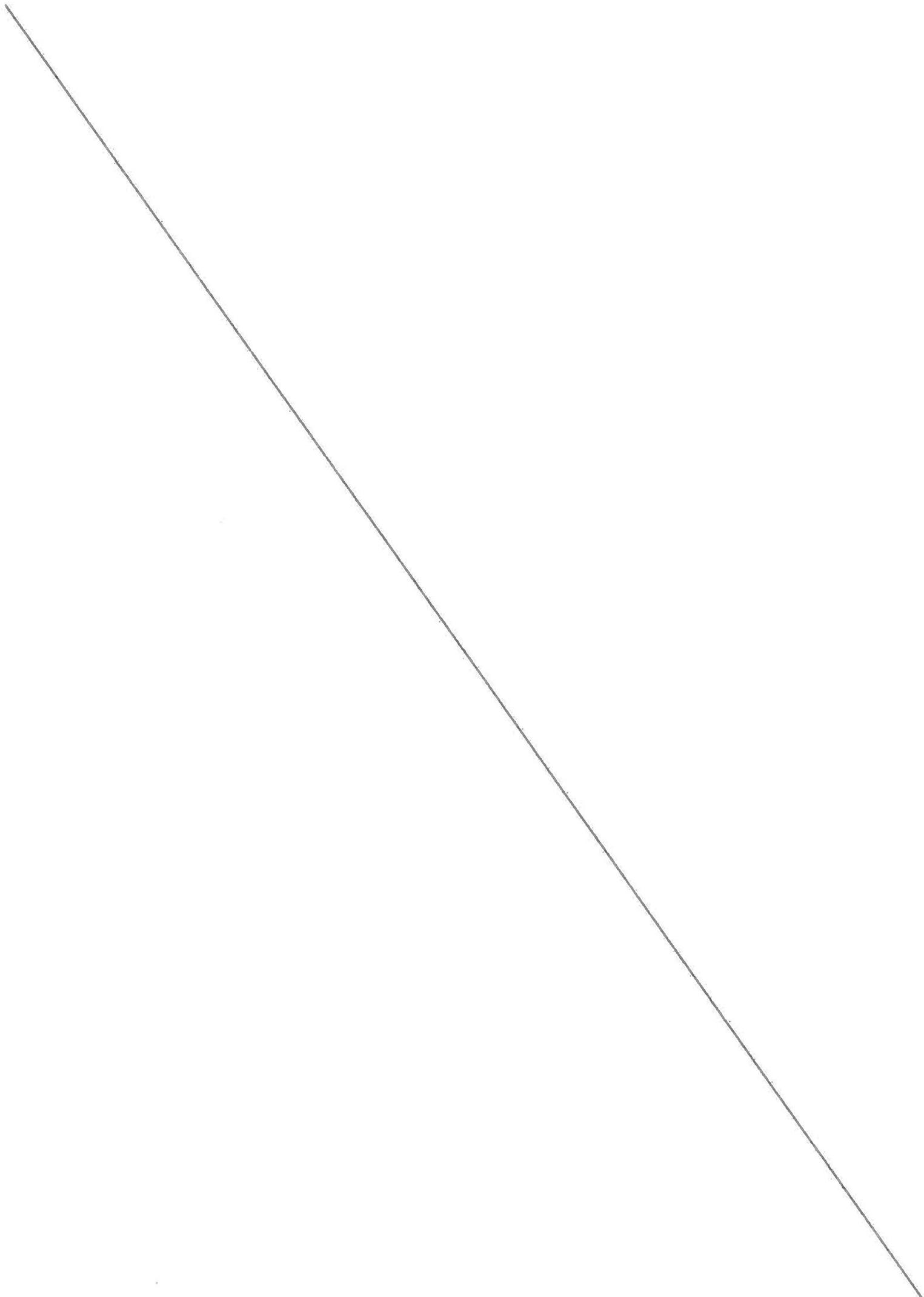
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 17 décembre 2024  
DL-2024-198

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY,

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOU, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**BUDGET 2024 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2024 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires pour la bonne exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	OO - Virement à la section d'investissement	47 958,00	
042	777/01	OO - Reprise subventions		52 958,00
65	65748/758	Subvention de fonctionnement	5 000,00	
65	657363/420	Subvention de fonctionnement au CIAS	10 000,00	
74	74718/420	Subvention Etat - complément France Services		10 000,00
Total section de fonctionnement			62 958,00	62 958,00

## Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	00 - Virement de la section de fonctionnement		47 958,00
040	13911/01	00 - reprise subventions Etat	20 058,00	
040	13913/01	00 - Reprise subventions Département	32 900,00	
27	2764/758	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		5 000,00
Total section d'investissement			52 958,00	52 958,00

## BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

## Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	13 430,00	
77	775	Produits des cessions		13 430,00
Total section d'exploitation			13 430,00	13 430,00

## BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

## Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Op13	2315	Travaux en cours	-95 000,00	
Op15	2313	Constructions en cours	95 000,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

## BUDGET ANNEXE « ZA de la Butte à Vautorte »

## Section de fonctionnement

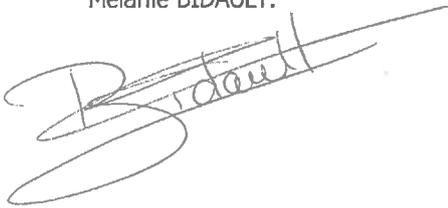
Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	62878/61	Remboursement de frais	46,46	
012	6218/61	Remboursement charges de personnel	-46,46	
Total section de fonctionnement			0,00	0,00

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.

